

CM2025046



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025046
Séance du 27 Août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : DEMANDE DE FOURNITURE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental permet à chaque commune d'obtenir des plants d'arbres et d'arbustes issus de sa pépinière ;

CONSIDERANT qu'une liste des différentes essences disponibles est transmise et qu'il appartient aux communes de formuler leur demande en précisant les emplacements concernés ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'espèces locales, adaptées au climat, économes en eau et résistantes à la sécheresse ;

CM2025046

CONSIDERANT que les plants fournis par la Pépinière Départementale sont produits sans recours aux pesticides ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de solliciter auprès de la Pépinière Départementale la fourniture des essences suivantes pour la Commune de Palau-del-Vidre :

Variété	Quantité demandée	Implantation envisagée
Arbousier	15	Réarborisation du lac Sant Marti Calendrier : 2025 (4 ^{ème} trimestre) – 2026 (2 ^{ème} trimestre) Zonage PLU : Na / Nb Règlement : https://www.palau-del-vidre.com/wp-content/uploads/2017/02/PLU-04-R%C3%A8glement.pdf
Cerisier St Lucie	15	
Charme Commun	15	
Chêne rouge d'Amérique	25	
Chêne Vert	25	
Erable de Montpellier	15	
Faux poivrier	20	
Grenadier à fleurs	20	
Lilas de Perse	10	
Mimosa quatre saisons	10	
Mûrier Platane	10	
Saule Pleureur	10	
Sorbier des Oiseaux	10	
Tilleul à grandes feuilles	20	
Abélia à grandes feuilles	15	
Arbre Corail	15	
Argousier	15	
Aubépine des Indes	10	
Aubépine du Japon	10	
Cornouiller blanc	10	
Goyavier du Brésil	15	
Hibiscus de Syrie	30	
Rince bouteille jaune érigé	10	
Rince bouteille jaune évasé	10	
Rince bouteille Rouge	10	
Rince bouteille Violacé	10	
Romarin rampant	15	Renaturation des écoles (abords, secteurs d'accueil et périphériques) Calendrier : 2025 (3 ^{ème} trimestre) – 2025 (4 ^{ème} trimestre) Zonage PLU : Ub Règlement : https://www.palau-del-vidre.com/wp-content/uploads/2017/02/PLU-04-R%C3%A8glement.pdf
Jasmin blanc d'hiver	20	
Jasmin jaune d'hiver	20	
Faux jasmin	20	
Gaura de Lindheimer	20	
Plumbago du Cap	20	
Arbre aux quarante écus	10	
Epicéa commun	10	

CM2025046

Lantana camara x Orange Carpet	20	Jardinières Route d'Ortaffa Calendrier : 2025 (3 ^{ème} trimestre) – 2026 (1 ^{er} trimestre) Zonage PLU : Ua / Ub / A Règlement : https://www.palau-delvidre.com/wp-content/uploads/2017/02/PLU-04-R%C3%A8glement.pdf
Sauge Officinale	20	
Spirée bleue	20	
Spirée bleue de Clandon	20	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

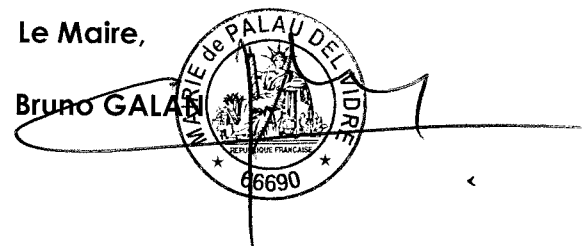
- **D'APPROUVER** la demande de fourniture de végétaux à la Pépinière Départementale, selon le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le



ID : 066-216601336-20250827-2025_CM2025046-DE